

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1095

présenté par
M. Paris

ARTICLE 29

À la seconde phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« sa décision »

les mots :

« la décision du juge des libertés et de la détention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.